

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R È G L E M E N T 86-1850

RE: Modification du règlement
84-1708 régissant le zonage dans
les secteurs RA/B-98 (modifié),
CA/B-17, CB-24 (annulés), CB/A-17,
CB/B-19 (nouveaux) - Chemin Château
Bigot entre la rue de la Seigneurie
et l'avenue Grand-Pré (district Bourg-
Royal).

A une séance régulière du Conseil municipal de
la Ville de Charlesbourg, tenue le 2 septembre 1986 à 20:00, à l'hôtel de
ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et a-
près l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite
Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres
du Conseil municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRÉSIDENT:
Gilles Leduc;

MONSIEUR LE MAIRE:
Ralph Mercier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie
Adrien Cloutier
Marcel Dion
Jean-A. Bégin
Jean-Marc Jacob
Jacques Portelance
Médéric Robichaud
André Gignac
Roger Drolet
Joscelyn Roy
Pauline Berthiaume
Jean-Claude Pelletier
Pierre Laberge
Guy Poirier.

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le
26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984,
par sa résolution 84/23728, adopté le règlement 84-1708 régissant le zona-
ge;

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2. de
ce règlement, le Conseil a également adopté un plan de zonage composé de
trois (3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement
86-1849 modifiant certaines aires d'affectation du sol prévues au plan d'ur-
banisme pour une partie du territoire identifiée à ce règlement;

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier également le plan de zonage pour une partie du territoire de la municipalité comprise dans le feuillet "B" du plan susdit de manière à le rendre conforme au plan d'affectation du sol tel que modifié par le règlement 86-1849 précité en changeant du côté nord du Chemin Château-Bigot le secteur de zone CA/B-17 (commerces d'accommodation) en un nouveau secteur de zone CB/A-17 (commerces de détail et services), en corrigeant également les limites séparant ce nouveau secteur de zone du secteur de zone RA/B-98 (résidentiel) et en changeant également le secteur de zone CB-24 par un nouveau secteur de zone CB/B autorisant les commerces reliés à l'automobile.

5e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique, tenue conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme a eu lieu le 12 août 1986.

6e- ATTENDU QU'avis de motion no 86/2334 a été dûment donné le 21 juillet 1986 aux fins du présent règlement.

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg DÉCRÈTE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

2e- Le plan de zonage tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex en date du 25 septembre 1984, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 26 septembre 1984, est amendé en effectuant au feuillet "B" les modifications suivantes:

- en changeant le secteur de zone CA/B-17 en un nouveau secteur de zone CB/A-17.
- en distrayant du secteur de zone RA/B-98 une partie du lot 893-75 du cadastre officiel pour la paroisse de Charlesbourg situé du côté nord du Chemin Château-Bigot pour l'inclure au nouveau secteur de zone CB/A-17 la partie du lot 893-75 ainsi distraite du secteur de zone RA/B-98 pour être incluse au nouveau secteur de zone CB/A-17 étant identifiée aux plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement.
- en distrayant du nouveau secteur de zone CB/A-17 une partie du lot 893-74 du cadastre officiel pour la paroisse de Charlesbourg ayant front sur la rue de l'Intendant pour l'inclure au secteur de zone RA/B-98, la partie du lot 893-74 ainsi distraite du secteur de zone CB/A-17 pour être incluse au secteur de zone RA/B-98 étant identifiée aux plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement.
- en changeant le secteur de zone CB-24 en un nouveau secteur de zone CB/B-19.

3e- Lesdits plans partiels de zonage et cadastre identifiés sous le numéro 86-1850 de ce règlement, tracés respectivement à l'échelle 1:5000 et 1:2000 préparés par le Service de l'Aménagement et du Transport, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du Greffier.

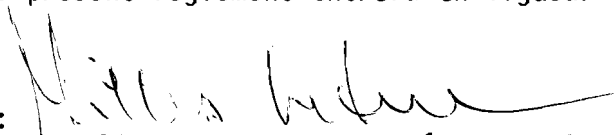
fier de la Ville en date du 2 septembre 1986 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

4e- Aux fins d'interprétation des plans partiels susdits, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 84-1708 s'appliquent.

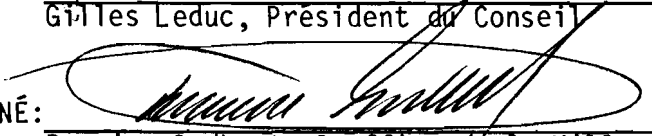
5e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zone contigue, s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

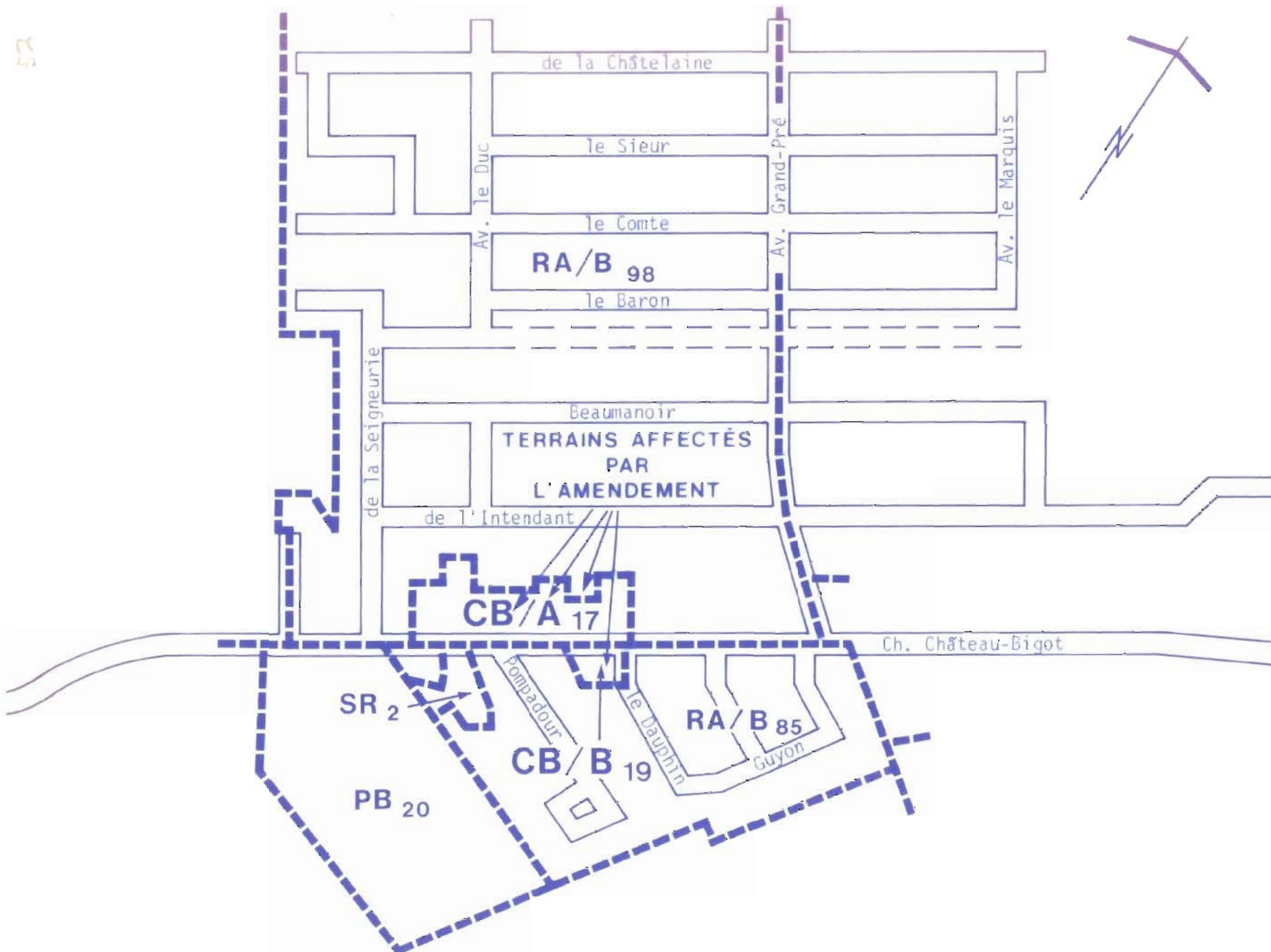
6e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ:


Gilles Leduc, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ:


Rosaire Godbout, Greffier de la Ville



Service de l'Aménagement et du Transport

RÈGLEMENT : 86-1850

**Modification du règlement
84 - 1708 concernant le
zonage**

CB/A 17 : nouvelle

CB/B 19 : nouvelle

CA/B 17 : annulée

CB 24 : annulée

RA/B 98 : modifiée

Signature du président du conseil

Signature du greffier

ate 2 SEPTEMBRE 1986

ANNEXE AUX RÈGLEMENTS

86 - 1849

86 - 1850

ÉCHELLE : 1/2000

DATE : 2 SEPTEMBRE 1986

Président du Conseil

Greffier de la Ville

LIMITE ANTÉRIEURE

TERRAINS AFFECTÉS
PAR
L'AMENDMENT

CB/A 17

CB/B 19

RUE DE LA SEIGNEURIE

RUE DE L'INTENDANT

RUE DE L'INTENDANT

RUE DE L'INTENDANT

CHEMIN DE CHATEAU - BIGOT

CHEMIN DE CHATEAU - BIGOT

CHEMIN DE CHATEAU - BIGOT

RUE POMPADOUR

RUE DAUPHIN

RUE MAZARIN

RUE MAZARIN

RUE GUYON

RUE GUYON

53

VILLE DE CHARLESBOURG

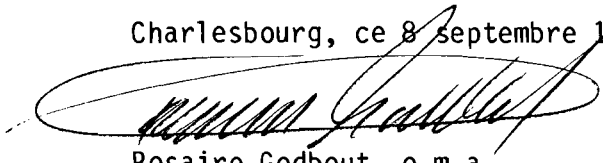
AVIS PUBLIC
(No: 1850-1-2920)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 2 septembre 1986 a adopté le règlement 86-1850 modifiant le règlement 84-1708 régissant le zonage plus spécialement pour modifier le secteur de zone RA/B-98 pour créer les nouveaux secteurs de zone CB/A-17 et CB/B-19 afin de permettre l'agrandissement d'une activité commerciale au 1099 Chemin Château-Bigot et devant permettre en plus des usages déjà autorisés ceux reliés à l'automobile.

2e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement, à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 12 août 1986.

Charlesbourg, ce 8 septembre 1986



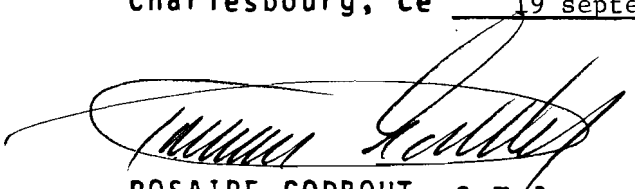
Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'of-
fice que j'ai publié l'avis public no 1850-1-2920
dans le journal "DE QUEBEC", le 8 septembre 1986,
ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 19 septembre 1986



ROSARE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1850-2-2921)

AVIS DE DÉPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ÉLECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg et faisant l'objet d'un amendement au règlement 84-1708 régissant le zonage.

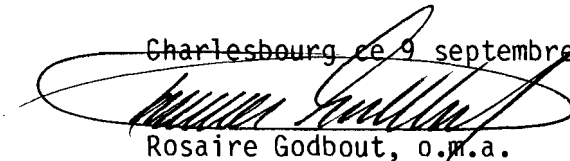
2e- QUE le règlement 86-1850 modifie le règlement 84-1708 régissant le zonage plus spécialement pour modifier le secteur de zone RA/B-98 pour créer les nouveaux secteurs de zone CB/A-17 et CB/B-19 afin de permettre l'agrandissement d'une activité commerciale au 1099 Chemin Château-Bigot et devant permettre en plus des usages déjà autorisés ceux reliés à l'automobile.

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la revision relative à ce droit.

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faite par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis.

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe de la liste électorale aura lieu à l'hôtel de Ville, 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg le 25 septembre 1986.

Charlesbourg ce 9 septembre 1986



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'of-
fice que j'ai publié l'avis public no 1850-2-2921
dans le journal "DE QUEBEC", le 9 septembre 1986,
ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 19 septembre 1986



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1850-3-2934)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 2 SEPTEMBRE 1986, AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ÉLECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE RA/B-85, PB-20 ET SR-2 CONTIGUS AUX SECTEURS DE ZONE RA/B-98 (modifié) ET CB/A-17, CB/B-19 (nouveaux).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

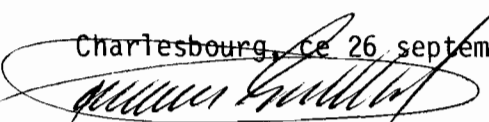
1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 2 septembre 1986, ce Conseil a adopté le règlement 86-1850:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 86-1850 a pour but de modifier le plan de zonage adopté par le règlement 84-1708, plus spécialement le feuillet "B" du plan susdit, de manière à tenir compte au niveau du zonage des modifications apportées dans le plan d'affectation du sol par le règlement 86-1849, en changeant le secteur de zone CA/B-17 (commerces d'accommodation) par un nouveau secteur de zone CB/A-17 (commerces de détail et services) en corrigeant également la limite séparative de ce nouveau secteur commercial et du secteur résidentiel voisin RA/B-98 pour s'ajuster aux limites des propriétés et de manière également à modifier le secteur de zone CB-24 (commerces de détail et services) situé du côté sud-ouest de l'intersection du Chemin Château-Bigot et de la rue Le Dauphin en un nouveau secteur de zone CB/B-19 (commerce de détail et services) devant permettre en plus des usages déjà autorisés ceux reliés à l'automobile.

3e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 2 septembre 1986, sont habiles à voter sur le règlement 86-1850 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zone RA/B-98 (modifié) et CB/A-17, CB/B-19 (nouveaux) par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur ce règlement en raison d'un immeuble situé dans tels secteurs de zone contigus ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 26 septembre 1986:


Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURGAVIS PUBLIC
(No: 1850-4-2935)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 2 SEPTEMBRE 1986, AU ROLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ÉLECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE RA/B-98 (modifié) ET CB/A-17, CB/B-19 (nouveaux).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 2 septembre 1986, ce Conseil a adopté le règlement 86-1850:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 86-1850 a pour but de modifier le plan de zonage adopté par le règlement 84-1708, plus spécialement le feuillet "B" du plan susdit, de manière à tenir compte au niveau du zonage des modifications apportées dans le plan d'affectation du sol par le règlement 86-1849, en changeant le secteur de zone CA/B-17 (commerces d'accommodation) par un nouveau secteur de zone CB/A-17 (commerces de détail et services) en corrigeant également la limite séparative de ce nouveau secteur commercial et du secteur résidentiel voisin RA/B-98 pour s'ajuster aux limites des propriétés et de manière également à modifier le secteur de zone CB-24 (commerces de détail et services) situé du côté sud-ouest de l'intersection du Chemin Château-Bigot et de la rue Le Dauphin en un nouveau secteur de zone CB/B-19 (commerce de détail et services) devant permettre en plus des usages déjà autorisés ceux reliés à l'automobile.

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 2 septembre 1986, s'il s'agit de personnes physiques ou qui auront satisfait dans le délai prescrit, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement 86-1850 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon les articles 385 à 396 de la même Loi.

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement 86-1850 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, les 14 et 15 octobre 1986.

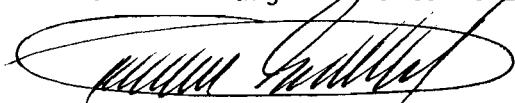
- 2 -

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 86-1850 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 47 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 86-1850 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 15 octobre 1986 à 19:10 heures, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa.

Charlesbourg ce 6 octobre 1986:

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Rosaire Godbout', is written over a horizontal line. The signature is stylized with loops and flourishes.

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1850-5-2936)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

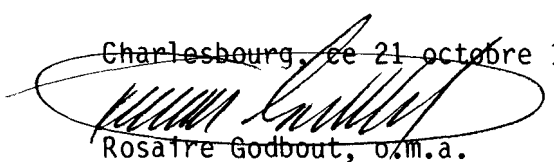
1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 86-1850 est réputé approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 14 et 15 octobre 1986 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption.

2e- QUE ledit règlement modifie le règlement 84-1708 régissant le zonage plus spécialement pour modifier le secteur de zone RA/B-98 pour créer les nouveaux secteurs de zone CB/A-17 et CB/B-19 afin de permettre l'agrandissement d'une activité commerciale au 1099 Chemin Château-Bigot et devant permettre en plus des usages déjà autorisés ceux reliés à l'automobile.

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du sousigné, aux heures normales de bureau.

4e- QUE le règlement 86-1850 entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 21 octobre 1986:



Rosaire Godbout, O.M.A.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1850-3-2394, 1850-4-2935
et 1850-5-2936.

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les avis publics suivants, annexé au règlement # 86-1850 en affichant:

- 1.- Le troisième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 26 septembre 1986 ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 2.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 6 octobre 1986 ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 3.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 21 octobre 1986 ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg ce 2 juillet 1987.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

P R O C È S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures
d'enregistrement des person-
nes habiles à voter sur le rè-
glement # 86-1850.

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 2 septembre 1986, a adopté le règlement # 86-1850 modifiant le plan et le règlement 84-1708 régissant le zonage en changeant du côté nord du Chemin Château-Bigot le secteur de zone CA/B-17 (commerces d'accommodation) en un nouveau secteur de zone CB/A-17 (commerces de détail et services), en corrigeant également les limites séparant ce nouveau secteur de zone du secteur de zone RA/B-98 (résidentiel) et en changeant également le secteur de zone CB-24 par un nouveau secteur de zone CB/B autorisant les commerces reliés à l'automobile. En changeant le secteur de zone CA/B-17 en un nouveau secteur de zone CB/A-17; en distrayant du secteur de zone RA/B-98 une partie du lot 893-75 situé du côté nord du Chemin Château-Bigot pour l'inclure au nouveau secteur de zone CB/A-17; en distrayant du nouveau secteur de zone CB/A-17 une partie du lot 893-74 ayant front sur la rue de l'Intendant pour l'inclure au secteur de zone RA/B-98 et en changeant le secteur de zone CB-24 en un nouveau secteur de zone CB/B-19.

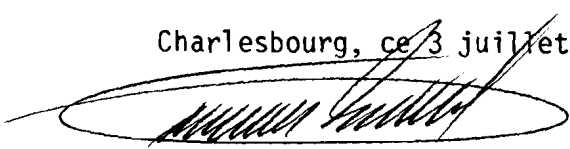
L'avis public # 1850-4-2935 invitant les personnes habiles à voter sur le règlement # 86-1850 a été publié le 6 octobre 1986.

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement # 86-1850 a été tenue les 14 et 15 octobre 1986 de 9 h à 19 h sans interruption, au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agi comme responsable du registre, et durant cet intervalle, le bureau du Greffier est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Charlesbourg, ce 3 juillet 1987



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

Règlement # 86-1850.

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

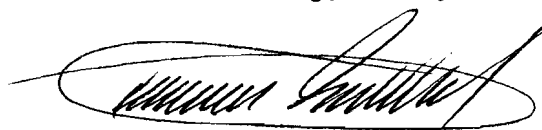
Que, conformément aux articles 370 et suivants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 14 et 15 octobre 1986.

Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement # 86-1850 est de 17, et qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement se sont enregistrées les 14 et 15 octobre 1986.

Que lecture publique du présent certificat a été faite le 15 octobre 1986 en présence de monsieur Médéric Robichaud, conseiller, à 19 h 10.

Que le règlement # 86-1850 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes.

Charlesbourg, ce 3 juillet 1987



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg
